



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE\_2026\_033-DE

A G E D I

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 25/03/2026

**Membres en exercice  
: 11**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

**Présents :** Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,  
Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane  
ISNARD, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Agnès  
BERGERON, Nicolas NEY

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie COLONNA D'ISTRIA

**Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants à l'Ingénierie et Territoires 04 -  
DE\_2026\_033**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération 13 avril 2017, la commune a adhéré aux statuts de l'Ingénierie et Territoires 04.

Monsieur le Maire rappelle que l'IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau Potable, assainissement et milieux aquatiques
- Voirie et réseaux divers
- Recherche de financements
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.
- IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Les structures de moins de 5000 habitants (population DGF) doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

**CONSTATE** qu'une seule candidature au poste de suppléant ayant été présentée et validée,

*Il est procédé à l'élection des délégués :*

*Appel des candidatures :*

***Titulaire***

- M. Nicolas NEY : 2 voix
- M. Laurent ROUX : 9 voix

*Résultat du scrutin :*

*Nombre de votants : 11*

*Bulletins nuls : 0*

*Bulletins blancs : 0*

***Suppléant***

- Mme Viviane ISNARD

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

**PROCLAME** les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune :

**Titulaire :**

- M. Laurent ROUX, Maire

**Suppléant :**

- Mme Viviane ISNARD, conseillère municipale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de réception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE\_2026\_033-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026

Date de reception de l'AR: 02/04/2026

004-210402400-DE\_2026\_033-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

